

AGIR POUR L'ACCESSIBILITE ET PRENDRE EN CHARGE LA DEPENDANCE

L'accessibilité aux personnes handicapées

La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCDAPH) :

Sur 935 dossiers examinés contre 848 en 2010 soit une augmentation de + 10,25%.

- 330 ont reçu un avis favorable,
- 242 un avis défavorable

Certains avis ont nécessité plusieurs passages en sous-commission, soit après reports (321) soit après avis défavorables motivés par l'incomplétude du dossier.

La SCDAPH a également examiné 20 demandes de dérogations, pour lesquelles elle a émis 17 avis favorables et 3 avis défavorables.

Sur les 17 dérogations ayant eu un avis favorable, 16 ont été demandées pour des raisons techniques liées aux caractéristiques du terrain ou à la présence de constructions existantes et 1 dérogation a été demandée au titre de la préservation du patrimoine sur un bâtiment du 18^{ième} siècle.

Appui aux maîtres d'ouvrage :

En amont du passage en sous-commission, les services de l'Etat répondent aux sollicitations des maîtres d'ouvrages (appels téléphoniques reçus des différents acteurs concernés par l'accessibilité, prises de rendez-vous avec les pétitionnaires, les architectes et les maîtres d'ouvrages).

L'Etat assure le recensement des données en matière d'accessibilité sur l'ensemble du département :

- 26 commissions communales d'accessibilité sont créées et 7 en cours de constitution,
- la plupart des communes et intercommunalités ont réalisé tout ou partie des diagnostics sur les ERP des 4 premières catégories,
- 3 plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ont été adoptés et 27 sont en cours d'élaboration,
- 8 communes et 2 EPCI sont en cours de réalisation de leur schéma directeur d'accessibilité (SDA).



Les services de l'Etat se mobilisent pour informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs aux nouvelles règles en matière d'accessibilité qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2015. Ils sont à leurs côtés pour les accompagner dans leurs projets en tant que :

• Relais des appels à projets auprès des communes pour :

- la seconde édition de "l'[Access City Award](#)", le prix européen récompensant les villes de plus de 50 000 habitants accessibles.
- le « **Recueil 2011 des Belles pratiques et des Bons usages en matière d'accessibilité de la Cité** » avec pour objectif de sélectionner des réalisations exemplaires, qui dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, améliorent la qualité d'usage et de vie de nos concitoyens dans les secteurs du logement, des établissements recevant du public (ERP), des transports et de la voirie.

Les membres de la SCDAPH, qui constituaient le jury départemental, ont validé l'ensemble des projets reçus (2 ERP, 1 logement, 1 voirie) en plaçant en première position le projet d'ERP à Gentilly concernant la création d'une médiathèque. Le recueil est en cours d'élaboration.

• Membre d'un réseau départemental « accessibilité » :

L'Etat participe depuis 2010 aux ateliers organisés par le Conseil Général et le CAUE du Val-de-Marne pour partager les informations, les idées et les bonnes pratiques sur l'accessibilité de l'espace public et des bâtiments avec l'ensemble des collectivités du département. L'objectif de ces rencontres est de favoriser le débat et l'échange, de transmettre des informations et de présenter des exemples intéressants.

L'Etat participe également depuis 2011 aux ateliers organisés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val-de-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne.

Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Créé en application de la loi du 11 février 2005, apporte son éclairage sur la mise en œuvre des politiques publiques dans le Val-de-Marne. Il est coprésidé par le préfet et par le président du conseil général. Il s'est réuni en assemblée plénière le 18 Novembre 2011. La commission permanente s'est réunie le 1^{er} juillet 2011. C'est un lieu de concertation important entre les institutions et les associations représentant les personnes handicapées.

Le CDCPH élabore chaque année un rapport sur les politiques mises en œuvre en faveur des personnes handicapées. Il a engagé des actions sur :

- L'accessibilité des bâtiments recevant du public et les installations ouvertes au public
- L'accès des voies de bus aux véhicules transportant des personnes handicapées
- Le fonctionnement des commissions communales d'accessibilité.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'AAH est destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées. Elle est attribuée par la commission d'accès aux droits des personnes handicapées de la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées), où siègent des représentants de l'Etat.

Le décret n° 2011-974 du 16 août 2011 introduit de nouvelles dispositions concernant l'attribution de l'AAH. La durée d'accord est désormais limitée à une période maximale de deux ans. Deux types d'AAH sont à distinguer :

- L'AAH1 attribuée aux personnes présentant un taux d'incapacité supérieur à 80%.
- L'AAH2 attribuée aux personnes présentant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%.

Evolution du total des dépenses d'AAH

2008	85 M€
2009	93,8 M€
2010	101,8 M€
2011 (1 ^{er} semestre)	50,2 M€

Source CNAF/CNSA

Evolution des dépenses d'AAH 2

2008	64,7 M€
2009	70,2 M€
2010	73,1 M€
2011 (1 ^{er} semestre)	12,7 M€

Source CNAF/CNSA

En 2011 on dénombrait, dans le Val-de-Marne, 14 104 allocataires payés par la Caisse d'Allocations Familiales contre 13 412 en 2010. 3044 personnes bénéficiaient de l'AAH 2 soit +18,3 % qu'en 2008.

Le taux d'évolution de la dépense 2008-2010 est de +19,78 %.

Le centre national de relais des appels d'urgence pour les personnes déficientes auditives (CNR 114)

Le handicap auditif peut conduire à des mises en danger compte tenu de l'impossibilité pour les personnes concernées de communiquer directement avec les services de secours (le 15, le 17, le 18). Ainsi a été mis en place, **le 14 septembre 2011, un centre national relais chargé de la réception des appels d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes.**

Désormais toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut composer le « 114 ».

Ce nouveau numéro d'urgence national unique et gratuit est ouvert 7 jours sur 7, 24h/24. Il est accessible dans un premier temps exclusivement par FAX ou par SMS. Il ne reçoit pas les appels vocaux téléphoniques.

Le CNR 114 :

- reçoit et qualifie les appels (identité de l'appelant, circonstances)
- localise l'appel afin de déterminer le service d'urgence territorialement compétent
- transfère la demande au service territorialement compétent.

Un guide d'utilisation est disponible sur le site : www.handicap.gouv.fr/114.



L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés : les entreprises adaptées

Les entreprises adaptées ont pour vocation de favoriser le projet professionnel du salarié handicapé et de faciliter sa mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises en milieu ordinaire. Elles représentent un véritable tremplin vers l'emploi durable. Une aide de l'Etat, destinée à compenser les charges supplémentaires dues à l'emploi de travailleurs handicapés, leur est versée

Le Val-de-Marne est doté de 7 Entreprises Adaptées qui, à fin décembre 2011, emploient 140 travailleurs handicapés.

Les travailleurs handicapés en Entreprise Adaptée ont un statut de salariés à part entière. Ils bénéficient sans discrimination des mêmes droits et devoirs que tout autre salarié.

Ces entreprises exercent des activités variées : Electrotechnique, Espaces verts Maroquinerie, Administratif Câblage, Maroquinerie Transport, Logistique Papeterie Presse et PLV, Régénération de cassette Vidéo Duplication et transfert vidéo, Prestation extérieures et administratif Nettoyage Industriel.

L'Etat finance ces emplois, au titre de l'aide au poste, pour un montant de **1, 927 M €**.



Dans le cadre de la campagne de sensibilisation des agents publics qui a débuté le 12 mai 2011, journée nationale du handicap dans la Fonction Publique, la préfecture du Val-de-Marne a organisé le 9 juin 2011 une action de sensibilisation au handicap des personnels du ministère de l'Intérieur, étendue aux agents des directions départementales interministérielles et des unités territoriales.

Les objectifs de la campagne étaient notamment de combattre les a priori, clichés, préjugés, maladroites et appréhensions envers les personnes handicapées.

Le développement de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées

Equipement médico-social en faveur des Adultes handicapés

3 421 places autorisées et financées au 31 décembre 2011 (+ **104 places** par rapport à 2010) soit :

- 12 maisons d'accueil spécialisées (MAS)* - **511 places**
- 1 maison d'accueil temporaire à caractère expérimental - **12 places**
- 8 foyers d'accueils médicalisés (FAM) * - **209 places**
- 2 centres de rééducation professionnelle (CRP) - **275 places**
- 1 centre de pré-orientation (CPO) - **33 places**
- 8 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes adultes - **97 places**
- 7 services d'accueil médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - **180 places**
- 20 établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) - **2 104 places**.

(* les places de MAS et de FAM font l'objet d'un cofinancement par le Conseil Général).

Le maintien à domicile des personnes handicapées reste un axe fort de la politique de l'Etat.

A ce titre, en 2011, ont été créées :

- **30 places de SAMSAH** pour les personnes présentant des troubles psychiques
- **15 places de SSIAD** pour personnes handicapées nécessitant des soins infirmiers à domicile.

Ouverture en 2011 de :

- **30 places de MAS** à Vitry-sur-Seine pour l'accueil en hébergement permanent de personnes présentant un handicap mental profond avec déficiences motrice, sensorielle et/ou psychique associée.
- **29 places de FAM** pour autistes à Créteil, dans le cadre d'une délocalisation avec extension.

Les financements Assurance Maladie se sont élevés pour l'ensemble des établissements et services à **59,3 M€**, et les financements Etat à près de **25 M€** pour les ESAT.

Equipement médico-social en faveur de l'Enfance Handicapée

2 678 places autorisées et financées au 31 décembre 2011 (+ **107 places** par rapport à 2010) soit :

- 22 instituts médico-éducatifs (IME) - **1 526 places**
- 3 instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) - **146 places**
- 18 services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) - **699 places**
- 19 centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)
- 3 Bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU)
- 4 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - **217 places**
- 3 centres d'accueil familial spécialisé (CAFS) - **90 places**

En 2011, 15 places d'IME ont été créées dans le cadre d'une extension de capacité.

Conformément aux orientations du 3^e schéma départemental en faveur des personnes handicapées, la priorité a été donnée à la création de SESSAD favorisant ainsi l'accompagnement des enfants dans leur milieu de vie ordinaire. Ainsi, 92 places nouvelles de SESSAD ont été installées en 2011.

Les financements Assurance Maladie se sont élevés pour l'ensemble des établissements et services à **111,2 M€**.

Le développement de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées

82 établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance maladie offrent plus de 7.000 places autorisées et financées.

▪ **56 EHPAD** comprenant au total **5.726** places en cofinancement avec le Conseil Général, qui se déclinent de la façon suivante :

5.354 places en hébergement permanent

128 places en hébergement temporaire

244 places d'accueil de jour (dont 2 accueils de jour autonomes à Fontenay et à Villejuif de 60 places)

▪ **26 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** : 1.872 places dont 1 spécialisé pour la maladie d'Alzheimer (10 places).

▪ **2 UHR (Unité d'Hébergement Renforcée pour malades d'Alzheimer)** labellisées sur Valenton et Saint-Maur.

▪ **5 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)** pour malades Alzheimer (tous les 5 sont labellisés et localisés dans les communes du Perreux-sur-Marne, de Cachan, de Saint-Maur, de Bonneuil et de Sucy).

▪ **2 plateformes de répit** ont été conventionnées sur Villejuif et Valenton.

▪ **1 Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA)**.

En outre, **4 équipes spécialisées Alzheimer ont été créées et financées** sur les secteurs gérontologiques 4, 5, 6 et 7. Pour mémoire, une équipe expérimentale spécialisée Alzheimer est financée depuis 2010. Elle intervient toujours sur les secteurs gérontologiques 1 et 2.

Les crédits d'assurance maladie se sont élevés à près de **99,6 M€ dont 9 M€ de crédits non reconductibles** principalement ciblés vers la formation des personnels, l'organisation des transports en accueil de jour, le financement de matériel de soins ou encore pour couvrir les frais financiers des emprunts pour investissements immobiliers permettant de diminuer de 2€ euros ou plus le coût journalier d'hébergement supporté par les résidents.

Le Schéma Départemental 2011-2014 / Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale

L'année 2011 a été marquée par l'élaboration du nouveau Schéma Départemental en faveur des Personnes Agées. Les axes de travail identifiés dans le cadre du Schéma Départemental s'insèrent dans les grandes orientations définies par l'ARSIDF dont la déclinaison en objectifs opérationnels est en cours d'élaboration dans le Schéma Régional de l'Offre Médico-Sociale.

A titre d'exemple, on citera : la création de nouvelles places d'EHPAD pour atteindre le taux d'équipement régional, la création de places de SSIAD de nuit pour diversifier l'offre à domicile et répondre à des besoins nouveaux ou encore l'évaluation du fonctionnement des 3 filières gériatriques labellisées dans le département pour améliorer la prise en charge pluridisciplinaire des personnes âgées.

La politique en faveur des personnes en difficultés spécifiques

Pour répondre aux besoins des personnes en difficultés spécifiques, le département dispose de 14 structures :

- 8 Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoires permettant de suivre une file active de 7000 personnes,
- 1 CSAPA avec hébergement pour 18 places,
- 2 Centre d'accueil, d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD) pour une file active de 272 personnes,
- 2 centres d'appartements thérapeutiques (ACT) pour 60 places,
- 1 Lits Halte Soins Santé (LHSS) pour 20 lits soit une file active de 75 personnes.

Les financements accordés à ces structures se sont élevés à plus de **9 M€** en 2011.